

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2019 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ INSTALLATION DE MADAME DANIELLE GOMEZ (EN REMPLACEMENT DE MADAME ELISABETH SERE) _____	7
▪ ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A LA VACANCE D'UN SIEGE _____	8
▪ CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EAU ET DE LA REGIE ASSAINISSEMENT : REMPLACEMENT DE MADAME SERE _____	9
▪ CLETC : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT : REMPLACEMENT _____	9
▪ MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS _____	10
▪ CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EAU ET DE LA REGIE _____	11
▪ CAO REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE EN REMPLACEMENT DE MADAME SALVADOR _____	11
▪ VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU PROFIT _____	12
▪ MISE EN ŒUVRE ET REFORTE DES CYCLES DE TRAVAIL AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE _____	15
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE OU TOUT TYPE D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ALLEES NIEL ET LA RUE DU PRESIDENT LOUIS HENRY _____	16
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE OU TOUT TYPE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE SUR LA PARCELLE DR 21 _____	17
▪ PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE ASCENDANCE _____	18
▪ INDEMNITES D'ASTREINTES ET PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ; _____	21
▪ INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHVS) _____	22
▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL _____	24
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE 8 LOGEMENTS _____	25
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION CLASSIQUE DE 167 LOGEMENTS _____	26

▪ APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 _____	28
▪ CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VU DU DEPLACEMENT D'UN OUVRAGE EXISTANT ET DE L'ETABLISSEMENT A DEMEURE D'UN SUPPORT POUR FAIRE PASSER DES CONDUCTEURS AERIENS D'ELECTRICITE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION HT N°230 SITUEE RUE DU LANGUEDOC. _____	30
▪ OPERATION « FACADES » - RECONDUCTION _____	33
▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 9, RUE DU PRIEURE _____	34
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA VILLE DE MURET. _____	35
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE _____	36
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE JEAN LESTRADE _____	37
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE RUE HELENE BOUCHER _____	38
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	39
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE _____	41

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance.

Il demande de valider l'ordre du jour complété suite à la démission d'Elisabeth SERE.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2019/086 du 2 Juillet 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 557 € concernant la réalimentation définitive de l'éclairage public de la Place Layrisson et de la rue Vasconia (affaire 5BT764),

Décision n° 2019/115 du 18 Septembre 2019

- Reconduction de la convention avec l'Association « Les Pieds Nus » pour la mise à disposition d'un garage situé Chemin de l'Ermitage à Muret, destiné au stockage de matériel servant à l'Association. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour un an à compter du 8 Octobre 2019, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2019/116 du 17 Septembre 2019

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à la Préfecture concernant la Société CHIMIREC SOCODELI,

Décision n° 2019/117 du 19 Septembre 2019

- Approbation de l'avenant n°1 au marché n°20160002 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau cimetière conclu avec le Groupement ECR Environnement (mandataire) / WOODSTOCK PAYSAGE / Pablo DEL AMO,

Le montant total du marché est ainsi porté à : 58.370,00 € HT

Décision n° 2019/118 du 23 Septembre 2019

- Signature d'un marché avec l'entreprise Mayet Parcs et Jardins pour l'aménagement des parvis de l'école Elida Hugon,

Montant : 81.459,56 € TTC

Décision n° 2019/119 du 23 Septembre 2019

- Signature d'un marché avec l'entreprise Construit 31 pour la construction d'une salle d'évolution à l'école Elida Hugon, lot VRD - Gros œuvre,

Montant : 120.000 € HT

Décision n° 2019/120 du 1^{er} Octobre 2019

- Signature d'un marché avec le Groupement Mayet Parcs et Jardins (mandataire) / Guintoli pour les travaux d'aménagement et de valorisation de l'entrée Nord de Muret et la reprise d'îlots routiers en entrée de ville,

Montant : 373.782,65 € TTC

Décision n° 2019/121 du 1^{er} Octobre 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 278 € concernant la réalimentation de l'arrêt de bus « Justices » situé rue du Languedoc (affaire 5BT821),

Décision n° 2019/122 du 1^{er} Octobre 2019

- Signature d'un marché avec les entreprises ITGA (lot n°1) et AC ENVIRONNEMENT (lot n°2) pour les contrôles réglementaires des bâtiments, réparti en 2 lots :

Lot n°1 - Contrôle réglementaire de la qualité de l'air dans les établissements scolaires

Montant : 16.380 € TTC (solution de base)

Lot n°2 - Création et mise à jour de diagnostics de performance énergétique pour divers bâtiments

Montant : 9.665,90 € TTC

Décision n° 2019/123 du 3 Octobre 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le Bathyscaphe » pour les représentations théâtrales des 12 et 13 Octobre 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2019/124 du 3 Octobre 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour le spectacle « Cycle Ecrivains sur scène : MAJAZ » le 14 Octobre 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2019/125 du 3 Octobre 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association des Jeunesses Musicales de France de Toulouse pour les concerts programmés lors de la saison 2019-2020, à savoir :
 - « Shinear » le 5 Novembre 2019
 - « Duologie » le 2 Décembre 2019
 - « Tic Tac Tock » le 20 Avril 2020

Décision n° 2019/128 du 4 Octobre 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « ANIMATIONS ESTANTENS » pour « Le Bonheur il est ici », le jeudi 14 novembre 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2019/129 du 8 Octobre 2019

Modifie la décision n°2019/034 du 28 Février 2019

- Gratuité de différents articles vendus à l'Office du Tourisme jusqu'à épuisement des stocks :
 - Carte postale « Les aviateurs », « Envolée Icare » et « Avion 3 »
 - Disques de stationnement Norme Européennes
 - Topo Guides (Guide Haute-Garonne et Fichier Sentier)
 - Poster 40 x 60 et 60 x 80
 - Médaille Ader
 - La poupée Muretaine porte clé et la poupée Muretaine de 17 cm et 40 cm
 - Livre « La tragédie de Muret »
 - Catalogue « La bataille du Muretain »
 - Autocollants blason
 - Produit 1213 (Vin de Ribonnet, Chocolats, Livret de coloriage, Magnét chevalier, stylo animé, BD)

Décision n° 2019/130 du 9 Octobre 2019

- Signature d'un avenant n°2 aux conventions d'occupation des locaux nécessaires aux activités Accueil de Loisirs Associés à l'École (ALAE) et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec le Muretain Agglo pour les écoles Pierre Fons, Jean Mermoz et Elida Hugon. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Décision n° 2019/131 du 14 Octobre 2019

(Annule et remplace la décision n°2016/030)

- Modification de création de la régie de recettes et d'avances des spectacles et des produits liés au Tourisme et Rayonnement de la Ville,

Décision n° 2019/133 du 15 Octobre 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 47.339 € concernant la création de l'éclairage public du parking de la salle événementielle (affaire 5AS580),

Décision n° 2019/134 du 15 Octobre 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 52.475 € concernant l'effacement de réseau Boulevard de Lamasquère 2 (affaires 5AS552/553/557),

Décision n° 2019/135 du 17 Octobre 2019

- Signature d'une convention d'occupation temporaire avec la Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST afin d'occuper la parcelle cadastrée EV 44, selon plan ci-joint, pour permettre l'installation d'une base de vie comprenant des bungalows et une zone de stockage de matériaux dans le cadre des travaux de création d'un giratoire entre la RD 19 (Avenue Roger Tissandié) et la RD 56 (Rue Jean Dabadie),

Décision n° 2019/137 du 23 Octobre 2019

- Signature d'un avenant n°1 au marché MP201929 concernant la modification de la répartition financière entre la mandataire Mayet Parcs et Jardins SARL et le cotraitant GUINTOLI SAS pour les travaux d'aménagement et de valorisation de l'entrée Nord de Muret et reprise d'îlots routiers,

La répartition financière (sans incidence financière) est désormais la suivante :

MAYET PARCS ET JARDINS SARL : 165.279,19 € HT soit 198.335,03 € TTC

GUINTOLI SAS : 146.206,35 € HT soit 175.447,62 € TTC

Décision n° 2019/138 du 24 Octobre 2019

- Approbation de l'avenant n°2 au marché n°20160002 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau cimetière pour la prise en compte du changement de SIRET et d'enseigne pour le cotraitant Pablo DEL AMO, qui devient DEL'ARCHI,

Décision n° 2019/139 du 25 Octobre 2019

- Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2070103 de transport scolaire - lot n°1 trajets intramuros - pour la prise en compte du changement de dénomination sociale de la Société Cap Pays Cathares qui devient Transdev Occitanie Ouest,

Interventions :

- Madame CREDOT aborde le recours concernant Chimirec, elle demande qu'on lui confirme qu'il s'agit d'un recours contre la Préfecture
- Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de recours contre Chimirec, il développe en ajoutant qu'un permis de construire a été retiré entraînant l'attaque de Chimirec sur le retrait de ce permis.
- Madame CREDOT rappelle que l'opposition était intervenue sur cette procédure en défense.
- Monsieur le Maire indique que le premier recours est en train d'être bouclé car l'audience se déroulera fin Novembre 2019 le 20 précisément.
- Madame CREDOT se questionnait sur l'issue qui est donc inconnue à ce jour. Elle donne son avis quant à la pertinence de l'opposition de la Ville à ce projet. Elle indique à ce titre, ne pas vouloir rentrer dans un système de position « verte », il n'est pas possible de polluer en permanence sans traiter les déchets. L'installation de cette entreprise sur un ancien site qui effectue aussi des opérations en matière de chimie c'est l'occasion de pouvoir donner un avenir à ce site avec des normes de sécurité mieux que ce qu'il y avait avant. Elle rajoute qu'il y a eu des reprises sur les conditions posées par Chimirec dans l'arrêté préfectoral. Elle estime dommage de s'opposer à ce genre d'entreprise dès lors que toutes les conditions de sécurité ainsi que l'environnement sont respectées. Elle souhaite connaître plus en détail les motifs à s'opposer à cette installation.
- Monsieur le Maire rappelle que le débat a déjà eu lieu il y a plus de 6 mois lorsque l'arrêté du Préfet est sorti et lorsque la décision a été prise par le Conseil Municipal de la contester. Par conséquent, le débat a déjà été fait, les arguments de Monsieur MOISAND faits au nom de Madame CREDOT, ont été évoqués et entendus par le Conseil Municipal suivi d'un vote du Conseil Municipal, et il invite Madame CREDOT à reprendre les comptes rendus des précédents Conseils Municipaux, notamment celui qui traitait de ce sujet il y a environ 6 mois.
- Madame CREDOT prend la parole indiquant que l'arrêté préfectoral n'a pas été pris il y a 6 mois car celui-ci date de Juillet 2019.
- Monsieur le Maire précise que cet arrêté a été pris début Juillet.
- Madame CREDOT constate qu'à ce jour il n'y a rien de plus à rajouter.

- Monsieur le Maire confirme en expliquant que le débat sur le fond a été effectué, il rajoute que 3 communes ont décidé de s'associer pour déposer un recours auprès du tribunal Administratif pour contester l'avis du Préfet, la Ville de Muret a retiré, en son temps, le permis de construire. Une association a déposé également un recours contre l'arrêt du Préfet et il invite Madame CREDOT à consulter cette association pour connaître leur position par rapport à ce projet. Il reprecise alors que le débat a déjà été fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ INSTALLATION DE MADAME DANIELLE GOMEZ (EN REMPLACEMENT DE MADAME ELISABETH SERE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Elisabeth SERE, 2^{ème} Adjointe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

En application de ces dispositions, il est demandé de procéder à l'installation de Madame Danielle GOMEZ dans les fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de MURET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant pris connaissance de la démission de Madame Elisabeth SERE, 2^{ème} Adjointe,
- Considérant les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral (loi n°82/974 du 19 Novembre 1982),
- Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections du Conseil Municipal de MURET les 23 et 30 Mars 2014,
- Considérant qu'il appartient au Maire de remplacer les Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
- Déclare installer dans les fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de MURET, Madame Danielle GOMEZ,
- Procède en conséquence à la modification du tableau du Conseil Municipal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A LA VACANCE D'UN SIEGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'un vote doit avoir lieu car Madame SERE étant élue représentant la Ville de Muret au sein du Conseil Communautaire et étant démissionnaire du Conseil Municipal et forcément démissionnaire du Conseil Communautaire, il faut donc procéder à la désignation d'un remplaçant à Madame SERE au Conseil Communautaire urgemment puisque le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 12 novembre prochain.

Monsieur JOUANNEM se porte candidat ainsi que Madame BELOUAZZA.

Interventions :

- Madame CREDOT informe le Conseil que Monsieur MOISAND, Monsieur LLORENS et elle-même, ne participeront pas au vote de cette délibération.

Le Maire indique que cette élection se fera à bulletins secrets.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 qui précise que « jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création du nouvel établissement, les membres sont désignés ou élus dans les conditions prévues au 1° de l'article L.5211-6-2 du C.G.C.T. »,

Vu la délibération n°2016/185 du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2016 relative à la représentation de la Commune de Muret au nouveau Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion et dénommée « Le Muretain Agglo » au 1^{er} Janvier 2017,

Vu l'élection des Conseillers Communautaires le 16 Décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 1°c) du C.G.C.T.,

Vu la démission de Madame Elisabeth SERE de son siège de Conseiller Communautaire,

Vu l'article L.5211-6-2 1°c) du C.G.C.T. qui stipule : « (...) en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de Conseiller Communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b »,

Vu l'article L.5211-6-2 1°b) du C.G.C.T. qui précise les conditions de l'élection « (...) s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne »,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection selon les modalités énoncées ci-dessus.

Ainsi, les listes constituées sont :

Liste 1 : Madame Rachida BELOUAZZA

Liste 2 : Monsieur Serge JOUANNEM

Le matériel de vote est mis à la disposition des Conseillers Municipaux (bulletins imprimés pour chaque liste, bulletins blancs, enveloppes de couleur orange, une urne ainsi qu'un isoloir).

Nombre d'électeurs inscrits : 35

Nombre d'émargements : 28

Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 28

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ainsi le quotient électoral (nb de suffrages/nb de siège à pourvoir) est de 26

Les votes se répartissent de la façon suivante :

- Liste 1 : 23 voix

- Liste 2 : 3 voix

Le siège revient donc à la liste 1 pour Madame Rachida BELOUAZZA.

Madame Rachida BELOUAZZA est donc élue Conseiller Communautaire en remplacement de Madame Elisabeth SERE.

▪ CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EAU ET DE LA REGIE ASSAINISSEMENT : REMPLACEMENT DE MADAME SERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame BEN BADDA.

La Commune a créé par délibérations du 26 avril 2012 la « Régie de l'Eau de la Ville de Muret » et la « Régie de l'Assainissement de la Ville de Muret ». Les Régies sont administrées sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Par délibération n°2014/061 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement.

Suite à la démission de Madame Elisabeth SERE, il convient de désigner un nouvel élu pour la remplacer au sein de cette instance.

Ainsi, il est proposé de désigner Madame Amina BEN BADDA.

Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix, Messieurs JAMMES, JOUANNEM, LAFFORGUE s'abstenant, Monsieur LLORENS et Madame CREDOT ne prenant pas part au vote, Monsieur MOISAND ne prenant pas part au vote par procuration.

▪ CLETC : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT : REMPLACEMENT DE MADAME SERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose Madame BELOUAZZA comme candidate.

Interventions :

- Madame CREDOT précise que lorsque elle avait indiqué que Monsieur MOISAND, Monsieur LLORENS et elle-même ne participaient pas au vote, elle entendait ne pas participer aux votes de l'ensemble des délibérations rajoutées à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Par délibération n°2017/028 du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a désigné 7 représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Suite à la démission de Madame Elisabeth SERE, il convient de désigner un nouvel élu pour la remplacer au sein de cette instance.

Ainsi, il est proposé de désigner Madame Rachida BELOUAZZA

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Monsieur LLORENS et Madame CREDOT ne prenant pas part au vote ; Monsieur MOISAND ne prenant pas part au vote par procuration.

▪ **MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que suite au remplacement de Madame SERE et à la prise de distance de Madame SALVADOR avec la majorité municipale actuelle il faut voter pour le maintien ou non de Madame SALVADOR en tant que adjointe au Maire.

C'est un vote à bulletins secrets.

Interventions :

- Madame CREDOT profite du temps de distribution des bulletins de vote pour dire deux mots sur cette délibération même si elle ne prend pas part au vote. Elle expose que légalement, il ne peut y avoir de délégations de Conseillers Municipaux si tous les adjoints ne sont pas pourvus de délégations.

- Monsieur le Maire confirme.

- Madame CREDOT rappelle cependant que depuis quelques mois le Conseil Municipal est dans cette situation et que donc la régularisation même votée ce jour ne régularisera pas le temps passé entre le moment où il y a eu absence de délégation à un adjoint et ce jour. Ce qui signifie pour Madame CREDOT que normalement les conseillers municipaux qui ont une délégation ne devaient pas en avoir et pas avoir non plus les indemnités qui vont avec.

- Monsieur le Maire invite Madame CREDOT à se tourner vers le Tribunal Administratif.

- Madame CREDOT rebondit sur le non-respect de la loi par Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire rétorque qu'il respecte la loi mais qu'il ignore les remarques de Madame CREDOT.

- Madame CREDOT souligne que Monsieur le Maire révèle par un lapsus révélateur qu'il ne respecte pas la loi.

- Monsieur le Maire demande à Madame CREDOT de ne pas détourner ses propos.

- Madame CREDOT rappelle que la séance est enregistrée.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de vote en expliquant que le « OUI » est en faveur du maintien des fonctions de l'adjoint et le « NON » pour le non maintien.

Conformément à l'article 143 de la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 Août 2004, et à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de demander à l'Assemblée communale de se prononcer sur le maintien ou le non maintien de Madame Annie SALVADOR dans ses fonctions de Maire-Adjoint.

Ce vote, selon le principe du parallélisme des formes, sera effectué au scrutin secret, comme l'exige l'article L.2122-7 du C.G.C.T.

A la majorité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du non maintien au poste d'Adjointe de Madame Annie SALVADOR par

***25 voix contre le maintien
3 bulletins blancs
3 ne prenant pas part au vote***

▪ **CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EAU ET DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT : REMPLACEMENT DE MADAME SALVADOR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que très prochainement se déroulera un conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement, un marché est en cours et le remplacement de Madame SALVADOR est urgent. Il demande à Monsieur LAFFORGUE d'intégrer le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Eau.

La Commune a créé par délibérations du 26 avril 2012 la « Régie de l'Eau de la Ville de Muret » et la « Régie de l'Assainissement de la Ville de Muret ». Les Régies sont administrées sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Par délibération n°2014/061 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement.

Il convient de désigner un nouvel élu pour remplacer Madame Annie SALVADOR au sein de cette instance.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Alain LAFFORGUE.

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Monsieur LLORENS et Madame CREDOT ne prenant pas part au vote ; Monsieur MOISAND ne prenant pas part au vote par procuration.

▪ **CAO REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE EN REMPLACEMENT DE MADAME SALVADOR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame BONNOT est candidate. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LAFFORGUE qu'il ne peut pas se porter candidat dans la mesure où il y a déjà un représentant de l'opposition dans cette commission. Il rajoute que la semaine passée, un travail a été fait avec Monsieur MOISAND dans cette commission et par conséquent la réglementation indique une représentation à la proportionnelle, un représentant de la majorité doit être remplacé par un représentant de la majorité.

Par délibération n°2014/057 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres titulaires et suppléants de la CAO Eau et Assainissement.

Madame Annie SALVADOR étant membre titulaire de la CAO, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire.

Madame Monika BONNOT propose sa candidature.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de son rapporteur,
- Décide de procéder à l'élection d'un membre titulaire au scrutin secret à la proportionnelle et au plus fort reste,
- Approuve l'élection de Madame Monika BONNOT, en remplacement de Madame Annie SALVADOR.

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Monsieur LLORENS et Madame CREDOT ne prenant pas part au vote ; Monsieur MOISAND ne prenant pas part au vote par procuration.

▪ VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS MURETAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a déjà été évoquée lors du vote du budget, le Conseil avait alors décidé d'inscrire une enveloppe non affectée précisément, mais destinée aux Associations Muretaines, pour les accompagner dans des projets d'investissement ou dans des projets n'entraînant pas de récurrence, donc exceptionnels pour l'année 2019 ou 2020. Il insiste bien sur le caractère d'exception des projets et pour les besoins d'investissement. Après réception du desiderata des associations, une commission s'est tenue pour décider des sommes allouées. Monsieur le Maire informe qu'une modification a été apportée, en effet, une association ne figurait pas dans le tableau s'agissant de l'association Le Foyers des Cascades pour une demande de subvention de 1 000 €. Il expose ensuite l'ensemble du tableau au Conseil. Il précise également qu'une aide matérielle est octroyée pour l'association Club du Temps Libre des Aînés (peinture), ainsi que pour l'Entraide Généalogique (vidéo-projecteur).

Interventions :

- *Madame CREDOT fait remarquer la constance de Monsieur le Maire quant à son opacité dans la gestion des deniers publics concernant les associations. Elle réclame à nouveau les critères d'attribution en toute conscience qu'ils ne lui seront pas communiqués et conclut par le fait de l'abstention de Monsieur MOISAND, de Monsieur LLORENS et d'elle-même pour cette délibération.*
- *Monsieur le Maire lui fait savoir qu'elle aura ce qu'elle demande et précise que les critères lui ont été exposés lors de la lecture du libellé de la présente délibération, à savoir, le caractère exceptionnel du projet porté par l'association.*
- *Madame CREDOT reprend indiquant que lors des commissions de ces attributions, l'opposition n'est pas invitée et fait savoir ne pas vouloir voter pour des choses qui ne sont pas vérifiées.*

- *Monsieur le Maire souligne l'indifférence de Madame CREDOT à l'égard de la vie associative. Il poursuit en exposant le large soutien de la Ville envers le tissu associatif Muretain et indique qu'à la vue des différents échanges avec les associations et des Muretains, membres de ces associations, il ne croit pas avoir ressenti de récriminations contre la gestion municipale sur ce sujet. Il rajoute que le monde associatif doit être aidé, compris et accompagné, tout en restant autonome, dès lors que ses besoins et demandes sont en accord avec la philosophie politique de la collectivité, il faut l'accompagner. Grace à une bonne gestion budgétaire de la Ville, et suite à l'augmentation du versement auprès de toutes les associations, il a été décidé en 2019 de dégager une enveloppe supplémentaire pour sur-accompagner les associations. Monsieur le Maire demande à ce que le reste de l'enveloppe, qui n'a pas été consommé soit ventilée sur la subvention aux associations 2020. Cela génèrera une assurance auprès des associations pour reconduire l'aide aux associations moyennant une augmentation de 7% de la subvention de toutes les associations et non compris l'effort particulier qui peut être mis en place une fois que l'ajustement des enveloppes sera finalisé pour 2020. Dans l'attente de « nouvelles surprises » de l'Etat, la préparation du budget se ferait sereinement avec des enveloppes permettant d'assurer le même accompagnement que cette année et plus puisque le reliquat de l'enveloppe déterminée sera ventilé.*
- *Monsieur DELAHAYE précise à son tour à Madame CREDOT qu'une séance de la commission finances sur les critères d'attribution sur le sport en présence de Monsieur MOISAND ainsi que Monsieur JAMMES a eu lieu.*
- *Madame CREDOT confirme la présence de Monsieur MOISAND lors de cette commission et rajoute que celui-ci a demandé à Monsieur DELAHAYE par mail le document exposant précisément les critères d'attribution qu'il n'a jamais reçu. Madame CREDOT explique que cela fait 6 ans qu'elle demande les attributions pour les associations culturelles. Elle rebondit par ailleurs sur l'intervention de Monsieur le Maire concernant la générosité des Muretains à l'égard des associations et maintient que les critères d'attribution sont opaques.*
- *Monsieur Le Maire estime que Madame CREDOT est dans « l'anti-associatif », il développe en disant que, d'après cette dernière, il faudrait une investigation plus pointue quant à l'usage des deniers de la collectivité par les associations.*
- *Madame CREDOT estime donc que cette investigation n'est pas faite.*
- *Monsieur Le Maire répond que les services de la mairie sont chargés de cette mission, il invite Madame CREDOT à participer à différentes manifestations pour constater de quelle manière l'argent de la Ville est utilisé.*
- *Monsieur Le Maire propose de passer au vote.*
- *Madame CREDOT précise qu'elle ne vote pas contre les associations préférant s'abstenir. Elle appuie cette décision en argumentant que dès lors que les modalités d'attribution sont secrètes, elle ne peut pas prendre part au vote.*

Dans le cadre du budget 2019, une enveloppe supplémentaire a été allouée pour accompagner les associations muretains dans leur projet d'équipement ou de projet nouveau exceptionnels et non récurrents.

Les montants non consommés seront reversés à l'enveloppe subventions 2020 au bénéfice des associations non retenues en 2019.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles conformément au tableau ci-dessous :

Nom association	Montant subvention exceptionnelle
ARCHERS	5 000,00
AS MURET TRIATHLON	3 750,00
ASM FOOT	3 750,00
ATOUT CHŒUR	1 200,00
AVF (Accueil Villes Françaises)	500,00
CELTIC TAP 31	500,00
ELAN DES MOTS	500,00
ELEVENT	500,00
ENSEMBLE BEL CANTO	100,00
JUDO	2 500,00
LE RALLIEMENT	5 500,00
LSR	750,00
MAC - MURET ATHLETISME CLUB	2 500,00
MOCK - MURET OLYMPIQUE CANOE KAYAK	1 200,00
NEXUS	250,00
PJE	2 000,00
RADIO AXE SUD	600,00
RESIDENTS DU FOYER DES CASCADES	1 000,00
SAUVETAGE SECOURISME MURET	2 000,00
SOLIDARITE BOUCHONS 31	300,00
TAN MURET SOLIDARITE	300,00
UNION LAIQUE	1 200,00
GRAND ANGLE	400,00
PALETTE ET PINCEAUX	250,00
TOTAL	36 550,00

DIT que ces subventions seront prélevées sur le budget principal à l'article 6745,

APPROUVE l'intervention du CTMP pour repeindre le local du Club du Temps Libre des Aînés,

APPROUVE l'achat d'un vidéo projecteur pour l'Entraide Généalogique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Madame CREDOT s'abstenant ; Monsieur MOISAND s'abstenant par procuration.

▪ MISE EN ŒUVRE ET REFONTE DES CYCLES DE TRAVAIL AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose que suite au débat lors du précédent conseil sur la philosophie générale de la Police Municipale et de ce qui était attendu de ce service à partir de maintenant. Il informe le Conseil que les recrutements sont effectués à savoir, 4 agents ASVP ainsi qu'un agent de la Police Municipale. Deux de ces agents sont actuellement en poste au sein de la Ville et les autres arriveront lorsque leur engagement sur leur poste actuel sera fini, donc d'ici 2 mois l'effectif sera complet. Ces arrivées enchaîneront sur une modification importante dans le fonctionnement de la Police Municipale, c'est-à-dire, un service de police dite de nuit et un service de police dite de week-end. La refonte de ce service est présentée ce jour pour validation du Conseil Municipal. Cette nouvelle organisation annuelle sera mise en place dans les semaines qui arrivent avec des plannings par bornes horaires dans un cadre réglementaire. Le nouveau dispositif qui est en cours de mise en place est intéressant pour les agents de la police avec une vision trimestrielle de leur planning horaire et planning de missions à effectuer. Ce qui offre aux agents un confort professionnel dans le sens où, actuellement, les plannings sont aléatoires d'une semaine à une autre. Ce changement d'organisation était nécessaire, bien que la Ville n'était pas dans une situation dramatique en terme de tranquillité publique mais certains signes peuvent interpeller, il est donc important de faire en sorte de garder cette tranquillité tout en continuant de préserver le cadre actuel au sein de la Ville. L'objectif est d'avoir tous les agents de police sur le terrain et un agent assurera exclusivement l'accueil de la police.

Interventions :

- Monsieur JOUANNEM demande si cette refonte a reçu un avis favorable du CT.
- Monsieur le Maire indique qu'un débat s'est déroulé lors du comité technique du 18 octobre dernier, il rajoute que de manière générale les agents n'ont pas fait de remarques avec 3 refus et 1 abstention sur 4. Malgré ces résultats Monsieur le Maire propose de le voter. Il rajoute qu'il a eu « oui-dire » que dans les propositions de la candidate que soutient Monsieur JOUANNEM aux prochaines élections municipales, il était du souhait de doubler les effectifs de la police.
- Monsieur JOUANNEM indique qu'il s'abstiendra de voter et précise qu'il n'y a pas lieu d'échanger sur les programmes de campagne électorale et qu'il n'est ni l'heure ni l'endroit de faire propagande.
- Monsieur le Maire clôture en rajoutant que cette décision a été prise la dernière fois et cette délibération est l'application concrète de cette décision. Il précise également que des médiateurs ont été mis en place afin de cadrer ces changements. Le service de médiation Politique de la Ville et les deux médiateurs « terrain » seront très prochainement basés sur Maimat. Lors du CT, il a été soulevé une crainte de la part des agents de la police municipale que ces changements se fassent avec un effectif non renforcé, ce qui ne sera pas le cas puisque des recrutements ont eu lieu.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération n°2019/159 du 2 octobre 2019 relative à la proposition de réorganisation de la Police Municipale,

- Vu l'avis du Comité Technique du 18 octobre 2019,

Considérant que depuis la création de la Police Municipale, la Ville de Muret a connu des évolutions majeures,

Considérant que son territoire est en pleine expansion démographique et que les modes de vie de ses habitants évoluent considérablement,

Considérant, en conséquence, la nécessité d'adapter les conditions de mise en œuvre de sa politique de tranquillité publique,

Considérant ainsi que les cycles de travail des agents exerçant leurs fonctions au sein du Service Police Municipale doivent être repensés,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le cycle de travail au sein de la Police Municipale est annuel,

VALIDE la mise en place du service du week-end et de nuit,

PRECISE que les plannings seront établis sur la base de ces bornes horaires et respecteront les garanties minimales fixées par les textes soit, la durée quotidienne de travail qui ne peut excéder 10 heures, l'amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures, le repos quotidien de 11 heures au minimum et la durée hebdomadaire de travail effectif qui ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs JOUANNEM et JAMMES s'abstenant.

▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE OU TOUT TYPE D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES PYRENEES ENTRE LE CARREFOUR DES ALLEES NIEL ET LA RUE DU PRESIDENT LOUIS HENRY

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire dit que cette délibération est dans le cadre de la réalisation de la tranche « restante », car en effet il s'agissait au départ de la tranche 1 du projet qui concernait du rond-point du jet d'eau jusqu'au démarrage de la tranche 2. Les tranches 2 / 3 / 4 ont été faites en premier la tranche 1 sera faite ultérieurement. Cette délibération entérinera la tranche la plus complexe de ce projet, les travaux débiteront dès le retour du bureau d'étude, les riverains seront consultés pour ne pas perdre de temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Il est envisagé de requalifier l'Avenue des Pyrénées entre le carrefour des Allées Niel et la rue du Président Louis Henry.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis d'aménager, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'aménagement requalifier l'avenue des Pyrénées entre le carrefour des Allées Niel et la rue du Président Louis Henry.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE OU TOUT TYPE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE SUR LA PARCELLE DR 21

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise que cette salle municipale sera mise à disposition avec un « contrat » suite à un accord et un « contrat » avec une association. Cette salle aura pour superficie 88m².

Il est envisagé de construire une nouvelle salle polyvalente à proximité de la Salle des Fêtes d'Ox et sur la même parcelle DR 21 pour une utilisation associative.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire, de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet ci-dessus cité sur la parcelle DR 21.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'urbanisme pour la réalisation de ce projet,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de permis de construire, de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'une nouvelle salle polyvalente sur la parcelle DR 21.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE ASCENDANCE**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire indique que ce projet est d'une ampleur importante le domaine d'activité sur lequel il est, mais également pour l'avenir du parc d'activité sur lequel cette implantation est située. Ce projet est National, il a pour teneur la conception et la création d'un VTOL (Véhicule à décollage et atterrissage vertical). Ce projet d'avenir est en quelque sorte un « taxi-avion » à propulsion hybride, il sera en capacité de transporter 4 passagers, à savoir, 3 passagers et un pilote pour in fine avoir un « engin dronisé » avec une commande externe ou un pilotage automatisé après une préparation. L'autonomie est entre 150 et 200 kms. L'équipe actuelle de la société est de 12 personnes et elle envisage d'embaucher entre 30 et 40 personnes pour créer entre 150 et 200 dans les 3 ans si le projet fonctionne. Des fonds de manière conséquente ont été levés par les gérants de la société, la Région accompagne ce projet, qui il sera implanté à l'aérodrome des Bonnets. Il est prévu que les premiers essais s'effectuent d'ici 2020/2021, un bâtiment de 2 millions d'euros environ sera construit, et sera financé par un bail avec la Région. L'objectif serait d'être opérationnel pour les Jeux Olympiques de 2024, pour le transport de la presse ou des personnes qui auront à se déplacer au niveau des différents cadres de ces jeux. La société souhaite livrer une trentaine d'appareils en 2024, qui représenterait environ une trentaine de millions d'euros. La recherche sera basée sur un autre site mais le site de développement sera à Muret. Le marché évalué par les techniciens est de l'ordre d'environ 30 milliards d'euros d'ici 15 à 20 ans et jusqu'à 60 milliards d'euros en 2035.

La Ville de Muret dispose de nombreux atouts, en matière d'équipements, d'infrastructures et de services contribuant à ce que de nombreuses entreprises s'installent sur la Commune, créant un nombre d'emplois significatifs, puisqu'entre 2009 et 2014, ont été créés 1.200 emplois et depuis 2014 pas moins de 1.400 emplois.

C'est dans ce contexte très favorable que l'entreprise Ascendance, soutenue par de nombreux industriels, mais aussi par la Région, chef de file en matière de développement économique, souhaite s'implanter sur la zone des Bonnets.

Exposé du contexte :

Projet d'implantation d'une entreprise de conception et fabrication d'un VTOL (Véhicule à décollage et atterrissage vertical).

Le projet concerne la création d'un avion taxi hybride électrique et thermique qui permet une plus grande autonomie que les avions 100 % électrique. L'avion sera équipé de 3 rotors électriques pour l'atterrissage et le décollage (besoin d'un héliport seulement) et d'un rotor thermique pour le vol horizontal.

Distance et autonomie : 150 km à 200 km/h.

Pour mise sur le marché, l'avion sera conduit par un pilote, même si les essais se feront de façon autonome (télé pilotage). L'objectif à terme sera de le rendre autonome.

Création d'emplois

L'équipe actuelle est composée d'une dizaine de personnes, les prévisions d'embauches sont les suivantes :

A 3 ans : 30 à 40 salariés

A plus de 3 ans : 150 à 200 emplois

Echéancier du projet :

2019 : choix du site d'implantation

2020 - 2021 : Premiers Essais en vol

2024 : 30 appareils en substitution d'hélico => 30 M€ + première lignes opérées dans le cadre des JO 2024 à Paris

2030 : Marché VTOL (vertical take-off and landing) => 1000 appareils

Par ailleurs le projet a reçu de nombreux prix d'innovation et bénéficie d'une convention d'incubation jusqu'en 2020 (AGORANOV incubateur parisien d'où sont issues de nombreuses pépites).

Le marché

Les différentes études réalisées par des cabinets spécialisés prévoient un marché de 1 milliard € en 2025 et 60 milliards € en 2035.

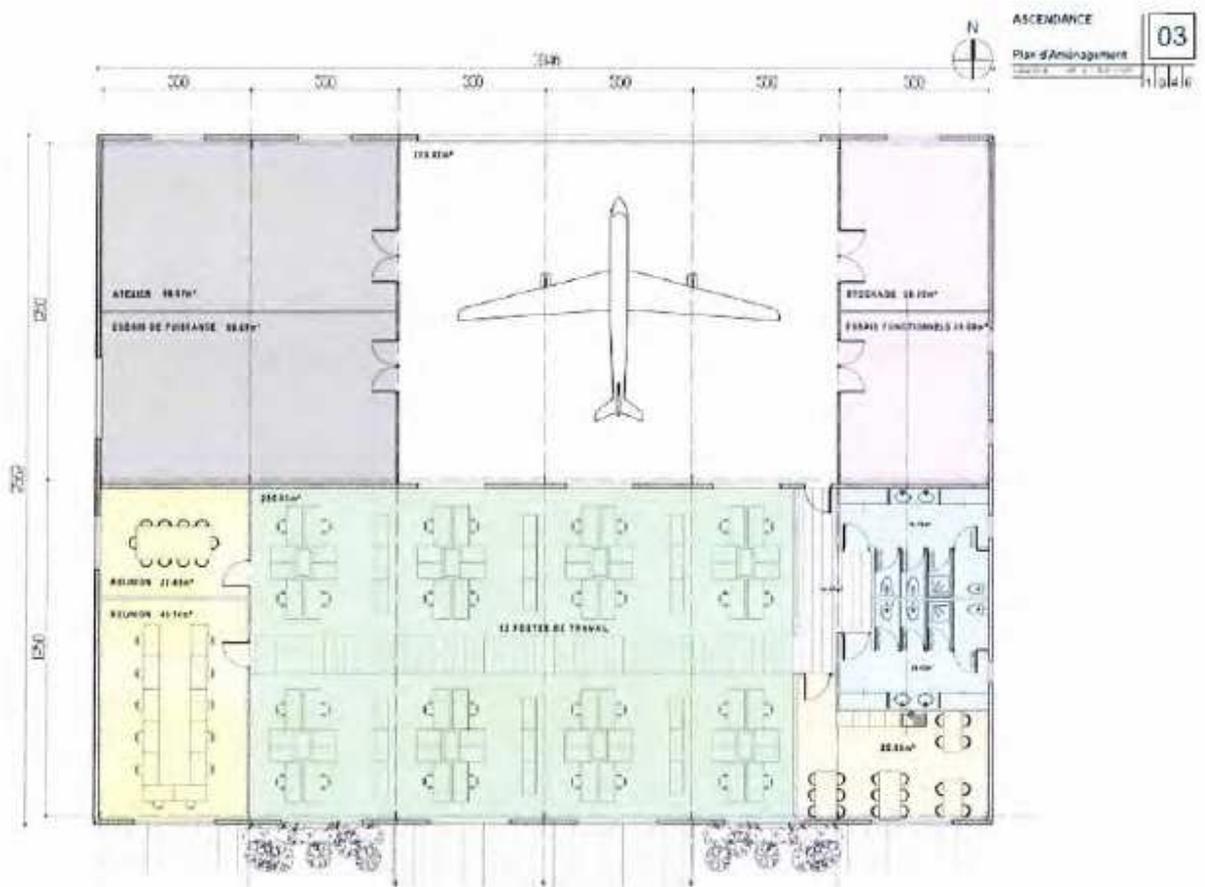
Le projet envisagé (travaillé avec la Région, Ad'occ et la SEM Régionale) - voir plans du projet d'implantation ci-joints.

- Implantation d'un bâtiment (bureaux et production) de l'ordre de 850 m² sur des fonciers appartenant à la Commune de Muret le long de l'aérodrome de Muret-Lherm
- Portage de la construction du bâtiment par la SEM régionale pour un budget à hauteur 2 millions d'euros (400K€ en fonds propre, le reste en emprunt)
- Foncier loué par la SEM régionale sous forme d'AOT au réel pour 30 ans, avec redevance d'occupation (foncier et bâti restitués au terme de l'AOT)
- Accompagnement de la Région à la Recherche et Développement de la Société Ascendance pour 1,5 millions €
- Charge aux communes ou au Muretain Agglo de créer le lot à bâtir, d'amener les viabilisations et besoin électrique en bordure du foncier à bâtir, de déplacer le taxiway ULM actuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de soutenir et de valider le projet,
- d'autoriser le Maire à demander à l'Agglomération du Muretain de tout mettre en œuvre pour que l'entreprise Ascendance puisse s'implanter sur la Commune sur la zone des Bonnets.





Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **INDEMNITES D'ASTREINTES ET PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ;**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'astreintes et de permanences ont été validées, il s'agit là de remettre à jour sans trop de modifications cette reconduction du dispositif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2006/025 du 30 mars 2006 relatif à l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2019,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié,

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de réactualiser les conditions de mise en œuvre des indemnités rattachées au régime des astreintes et des permanences,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'adapter les conditions de mise en œuvre des indemnités d'astreintes et de permanences, et les montants selon les taux et barèmes en vigueur, ci-joint en annexe,

Décide que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique que selon certaines périodes, les agents sont dans l'obligation d'élargir leur charge et horaire de travail d'où la mise en place de ces indemnités.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n° 2004-777 du 29/07/2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 82-624 du 20/07/1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31/03/1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- **Vu** la délibération n°2006/025 du 30 mars 2006 relatif à l'aménagement du temps de travail, adoptant notamment les montants applicables pour les IHTS,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2019,

Considérant qu'il convient de réactualiser les dispositions prises sur les IHTS au regard des textes en vigueur,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Il est proposé de retenir la liste des cadres d'emplois de catégories B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Assistants territoriaux d'enseignement artistique, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants territoriaux socio-éducatifs, Éducateurs territoriaux de jeunes enfants, Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux, Chefs de service de police municipale, Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, Techniciens territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux, Adjointes d'animation territoriaux, Adjointes territoriaux du patrimoine, Agents sociaux territoriaux, Agents de police municipale, Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le Chef de Service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (*décompte déclaratif*). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Pour les agents à temps partiel, les IHTS sont calculées selon les dispositions de l'article 7 du décret n° 2004-777 du 29/07/2004 et de l'article 3 du décret n° 82-624 du 20/07/1982. Le taux horaire est le même que celui d'un agent au même indice exerçant à temps plein, sans aucune majoration. Le contingent mensuel de 25 h 00 est proratisé selon la quotité de travail.

Les dispositions de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.

Les agents non titulaires de droit public exerçant à temps plein perçoivent l'IHTS dans les mêmes conditions que les agents titulaires à temps plein.

Les agents non titulaires de droit public exerçant à temps partiel ou à temps non complet perçoivent l'IHTS dans les mêmes conditions que les agents titulaires à temps partiel, en application de l'article 17-1 du décret n°2004-777 du 29/07/2004.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de mettre en place un régime d'IHTS réactualisé dans les cas et conditions définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE indique qu'il s'agit de la première décision modificative sur le budget principal, ce qui indique que le budget a été et ce en matière de prévision, globalement assez respecté. Il poursuit en expliquant que c'est une décision modificative mineure. Elle concerne le chapitre 012 faisant suite à l'augmentation de la charge du personnel afin de prendre en compte le nouveau dispositif de politique municipale, notamment la rémunération des médiateurs étant donné que c'est la Ville qui est en charge à présent de cette politique. Il rappelle qu'il a déjà été annoncé 38 000€ pour la prime du personnel municipal et que la rémunération du personnel non titulaire s'élève à 96 000€. Sur ce dernier fait, il ne s'agit pas d'avoir recruté du personnel supplémentaire mais plutôt d'avoir pallié à l'augmentation du personnel en congé longue maladie ce qui entraîne ce surcoût de 96 000€ et auquel il faut ajouter d'autres charges pour un total de 200 000€. Des recettes compensent cet état de fait, 48 750€ par le marché Médiateurs Promologis et 56 000€ par refacturation des mises à disposition du personnel. Il explique que la diminution du virement de la section d'investissement de 94 250€ permet l'équilibre avec cette somme de 200 000€. Il poursuit son exposé sur l'investissement, notamment 400 000€ qui est la régularisation d'avance forfaitaire sur travaux qui est équilibré par lui-même, en effet, lorsque les entreprises passent des marchés avec des entreprises, celles-ci reversent des garanties sur les travaux à hauteur, là en l'occurrence, de 400 000€. Il parle également des taxes d'aménagement qui s'élèvent à hauteur de 94 250€ qui est un surplus de recette pour la Ville ce qui fait équilibrer la somme en diminution du virement de la section d'investissement précédemment cité.

Interventions :

- *Monsieur le Maire précise alors que le poids des recrutements nouveaux à la police municipale est intégré dans cette décision modificative.*
- *Monsieur DELAHAYE étaye cette information par une précision sur le montant des charges du personnel s'élevant à 10 615€.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2019/059 du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2019 équilibrée en dépenses et en recettes suivant le tableau ci-joint.

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les éléments de cette Décision Modificative sont les suivants :

En fonctionnement :

- l'embauche de nouveaux personnels à la Police Municipale et la reprise en régie des médiateurs de quartier (équilibrée en dépenses et en recettes) + 50 K€,
- l'augmentation des cotisations chômage + 12.684 €,
- le remplacement des personnels en congé de longue maladie qui perçoivent leurs salaires en intégralité + 96.000 €,
- l'augmentation de la prime de performance au personnel + 38.000 €.

En investissement :

Une partie de l'augmentation de la Taxe d'Aménagement permet d'équilibrer la Décision Modificative.

DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE 8 LOGEMENTS

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 100657 (Pam Eco-prêt n°5307070), d'un montant total de 108 000 €, en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement des travaux de réhabilitation énergétique de 8 logements située 80 Avenue des Pyrénées (2 logements), 11, rue de Savoie (2 logements) et 10, Chemin Lacombe (4 logements) à Muret,

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 54.000 € pour le remboursement du **Prêt n°100657** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l’unanimité.

▪ GARANTIE D’EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION CLASSIQUE DE 167 LOGEMENTS

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Monsieur le Maire profite de cette délibération pour montrer au Conseil Municipal l’action menée en faveur du logement. Il explique que sur Google Earth, il est intéressant de voir en remontant les années de prise de vue, l’évolution de la Ville de Muret et plus précisément au Quartier Saint Jean. Il relate le fait que tous les logements de l’Avenue de l’Europe auront été entièrement refait à l’extérieur en isolation thermique, ce qui n’est pas négligeable pour les habitants. Il rajoute que grâce à cette réhabilitation énergétique, il est constaté un relancement du pouvoir d’achat de ces habitants grâce à une diminution très considérable de leur facturation énergétique. Il explique que ces logements ont également été refaits à l’intérieur, procurant un confort notable aux habitants du point de vue des pièces d’eau notamment et de nombreuses cages d’immeuble ont été équipées d’ascenseurs. Ces rénovations ont été faites par Promologis avec le soutien financier du Muretain Agglo (50% de garantie d’emprunt), de l’Etat et la participation de la Ville à hauteur de 50% de la garantie d’emprunt fait par Promologis. Il indique qu’il a proposé auprès de l’Agglomération, que dorénavant, l’Agglo et les Villes puissent prendre collectivement, les garanties d’emprunt pour montrer aux habitants mais aussi aux différents interlocuteurs, que la Ville et l’Agglo travaillent en équipe et que cette unité participe à l’amélioration des conditions de logement. Il prend pour exemple, suite à des travaux de grande ampleur, le bâtiment Rue Lyautey proche de l’EMEA, il est constaté un avant/après considérant que ce ne sont pas les mêmes bâtiments, des balcons ont été rajoutés ce qui améliore nettement la vie des concitoyens. Il évoque les projets de démolition/reconstruction d’ampleur au niveau du Quartier Maïmat par exemple, où un prix d’architecture a été décerné par la Région Midi Pyrénées à l’époque. Monsieur le Maire arrive sur les projets en cours, au niveau de Lattre de Tassigny et Avenue Jacques Douzans qui est le Quartier Perville (Perville et Préville qui signifie en Occitan près de la ville) et qui, à ce jour, fait partie du cœur de ville, ce qui donne l’idée de l’expansion de Muret. Ce quartier a accueilli les premiers logements sociaux, il est aujourd’hui entièrement remodelé, les constructions commencent à prendre forme notamment Avenue Jacques Douzans avec une architecture sympathique pour les logements.

- Un tout nouveau confort de vie va être donné à tous ceux qui habiteront à cet endroit. Des logements en accession à la propriété seront également proposés aux locataires de Promologis qui est le parcours résidentiel et l'offre aux personnes souhaitant accéder à la propriété par biais social. Ce projet va se poursuivre à partir de l'année prochaine avec la deuxième tranche par démolition/reconstruction, suivi de la troisième tranche. Monsieur le Maire et le Préfet se rendront à Paris à l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain pour lever les fonds nécessaires à la tranche suivante de rénovation qui sera le reste de la rue Joseph Gasc et le projet Capèle suite à la signature de la convention ANRU d'ici la fin de l'année avec un enjeu financier important.

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 100685 (Pam Taux fixe n°5319459 et Pam classique n°5310264), d'un montant total de 566 000 €, en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement des travaux de réhabilitation classique de 167 logements située 10 à 22, Boulevard de l'Europe (66 logements), 1 à 9, rue Pujos (41 logements) et 6 à 14 bis, Square Delpech (60 logements) à Muret,

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 283.000 € pour le remboursement du **Prêt n°100685** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE explique que la révision de compensation est fixée depuis un certain temps et qu'à chaque transfert de compétence elle est révisée sauf pour la voirie où celle-ci évolue en fonction des montants de travaux. A ce jour, l'attribution compensatoire provisoire est de 1 399 578€ qui est reversée par le Muretain Agglo. Il explique que la Ville a 2 612 720€ de bilan de voirie 2018 à rembourser et dans cet état de fait il faut prendre acte d'une modification de l'attribution de compensation.

Cette somme n'est pas le montant total de travaux effectués il faut rajouter à cette somme 1 450 000€ de droit de tirage sur la voirie donc 4 600 000€ qui ont été réalisés sur la commune, ces montants sont des montants d'investissement voirie.

Interventions :

- Monsieur le Maire revient sur le sujet de la voirie, il explique que lors des réunions de quartier les Muretais déplorent du retard qui est expliqué par le fait qu'il y en avait davantage avant et que ce retard est presque totalement rattrapé. Il cite pour exemple que la Ville, en 2006, avait réalisé un total d'investissement d'à peu près 4 200 000€ comprenant la totalité des investissements. Cette année la ville est à 4 600 000€ uniquement sur la voirie dont les subventions sont déduites. Sur ce montant il faut compter 20% de subventions, avec un investissement donc plus important en terme de travaux, avec les fonds de concours du Muretain Agglo qui ont réduit la part municipale notamment sur les Allées Niel mais aussi l'Avenue des Pyrénées, la ville est donc à environ 7 500 000€ de travaux concrets qui ont été injectés dans Muret pour que les Muretais se déplacent et circulent mieux. Il faut rajouter aussi les travaux portés par la Ville elle-même comme par exemple la voirie du Lotissement Guerrier.

- Monsieur DELAHAYE précise que la Ville cette année encore ne va pas emprunter, cela veut dire que cette année encore la Ville de Muret s'est désendettée et que bientôt la commune va atteindre le niveau zéro d'endettement. Il signifie que Muret est l'une des rares villes à avoir un endettement aussi faible, cela ne dépasse pas à ce jour les 20€/habitants.

- Monsieur le Maire indique que la Ville était dans le top 3 national et va bientôt entrer dans le top 2.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

La révision proposée concerne le remboursement des bilans voirie 2018 impacté dans l'AC investissement et les mouvements essentiellement liés à la voirie dans l'AC fonctionnement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la révision libre modifiant les attributions des communes concernées au titre de l'année 2019 comme suit :

Communes	AC provisoire 2019 = AC 2018 définitive	Variation d'AC fonctionnement	AC Fonctionnement	AC Investissement (bilan voirie 2018)
EAUNES	-276 141 €		-276 141 €	-672 924 €
FONSORBES	-1 313 179 €	26 832 €	-1 286 347 €	-57 737 €
LABARTHE SUR LEZE	-195 865 €		-195 865 €	-278 491 €
LABASTIDETTE	-146 591 €		-146 591 €	-86 003 €
LAVERNOSE-LACASSE	-187 148 €	-4 763 €	-191 911 €	-41 796 €
LE FAUGA	-64 785 €		-64 785 €	
MURET	1 399 578 €		1 399 578 €	-2 612 720 €
PINSAGUEL	96 795 €	-11 474 €	85 321 €	
PINS-JUSTARET	-127 810 €	-3 825 €	-131 635 €	
PORTET SUR GARONNE	5 249 362 €	200 000 €	5 449 362 €	
ROQUETTES	5 466 €		5 466 €	
SAINT CLAR DE RIVIERE	-147 825 €		-147 825 €	
SAINT HILAIRE	-76 412 €	-1 071 €	-77 483 €	
SAINT LYS	-758 705 €	-1 912 €	-760 617 €	
SAUBENS	-255 198 €	30 000 €	-225 198 €	
VILLATE	-29 078 €		-29 078 €	
FROUZINS	-493 358 €	952 €	-492 406 €	-3 853 €
LAMASQUERE	-90 912 €		-90 912 €	-53 418 €
ROQUES S/GARONNE	961 040 €		961 040 €	
SEYSSES	-505 900 €	19 155 €	-486 745 €	-652 620 €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	37 767 €		37 767 €	
BRAGAYRAC	27 500 €		27 500 €	-7 619 €
EMPEAUX	16 561 €		16 561 €	-2 249 €
SABONNERES	1 005 €		1 005 €	
SAIGUEDE	24 436 €	-100 €	24 336 €	
SAINT THOMAS	22 631 €		22 631 €	
TOTAL	3 173 233 €	253 794 €	3 427 026 €	-4 469 432 €

- **HABILITE** le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VU DU DEPLACEMENT D'UN OUVRAGE EXISTANT ET DE L'ETABLISSEMENT A DEMEURE D'UN SUPPORT POUR FAIRE PASSER DES CONDUCTEURS AERIENS D'ELECTRICITE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION HT N°230 SITUEE RUE DU LANGUEDOC.**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Monsieur ZARDO explique que cette convention de servitude de passage servira à déplacer un pilône qui était en bordure du sentier piétonnier.

Interventions :

- Monsieur le Maire intervient en expliquant que les Muretais posent des questions sur les travaux qu'ils voient. Il confirme qu'il y a beaucoup de travaux de réseaux en cours et que ces travaux serviront à alimenter la future ZAC Porte des Pyrénées. Il poursuit sur le sujet ENEDIS en précisant que le Sud de Muret sera alimenté à partir du poste source qui est à Brioudes, près de l'antenne, et il faut tirer des gaines de là-haut jusqu'à « Porte des Pyrénées » en passant forcément sous la Garonne. D'autres travaux ont été réalisés au niveau du Mur des Lépreux par ENEDIS également avec un enfonçage sous la Garonne afin de conforter l'alimentation électrique du Nord de Muret. Monsieur le Maire explique que d'autres travaux de réseau d'Eau et réseau de l'Assainissement sont en cours avec des trous plus gros pour le Sud de la Ville qui eux aussi passent sous la Garonne. Pour l'Eau les gaines partent de l'usine de Naverre et pour l'Assainissement le réseau va jusqu'au Pont de l'Europe dû à un nombre de tuyaux insuffisants pour passer les effluents de tout le Sud de Muret. Ces travaux ne sont pas financés par la Ville.

La Ville de Muret a été contactée par la Société ENEDIS, suite au projet de voie verte à OX, pour établir à demeure un support et faire passer des conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée section HT n° 230 située rue du Languedoc.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de déplacer un poteau existant de 3 m à l'intérieur de la parcelle HT 230, et d'établir à demeure un support et des conducteurs aériens d'électricité selon plan ci-joint. Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'instauration d'une servitude de passage pour l'établissement à demeure d'un support et de conducteurs aériens d'électricité selon plan ci-joint,

- Approuve la signature de la convention de servitude avec ENEDIS relative à la parcelle cadastrée section HT n° 230 située rue du Languedoc selon les conditions ci-après définies :

- déplacement d'un poteau existant
- mise en place à demeure d'un support de 100 cm x 100 cm
- mise en place de conducteurs aériens

- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,

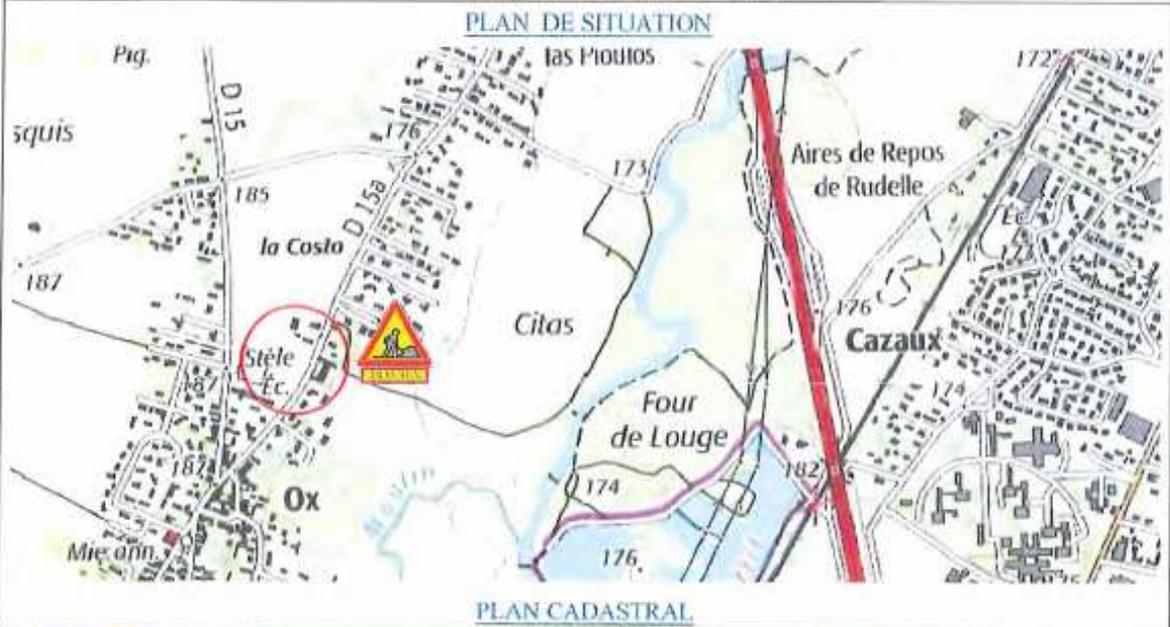
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ENEDIS, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

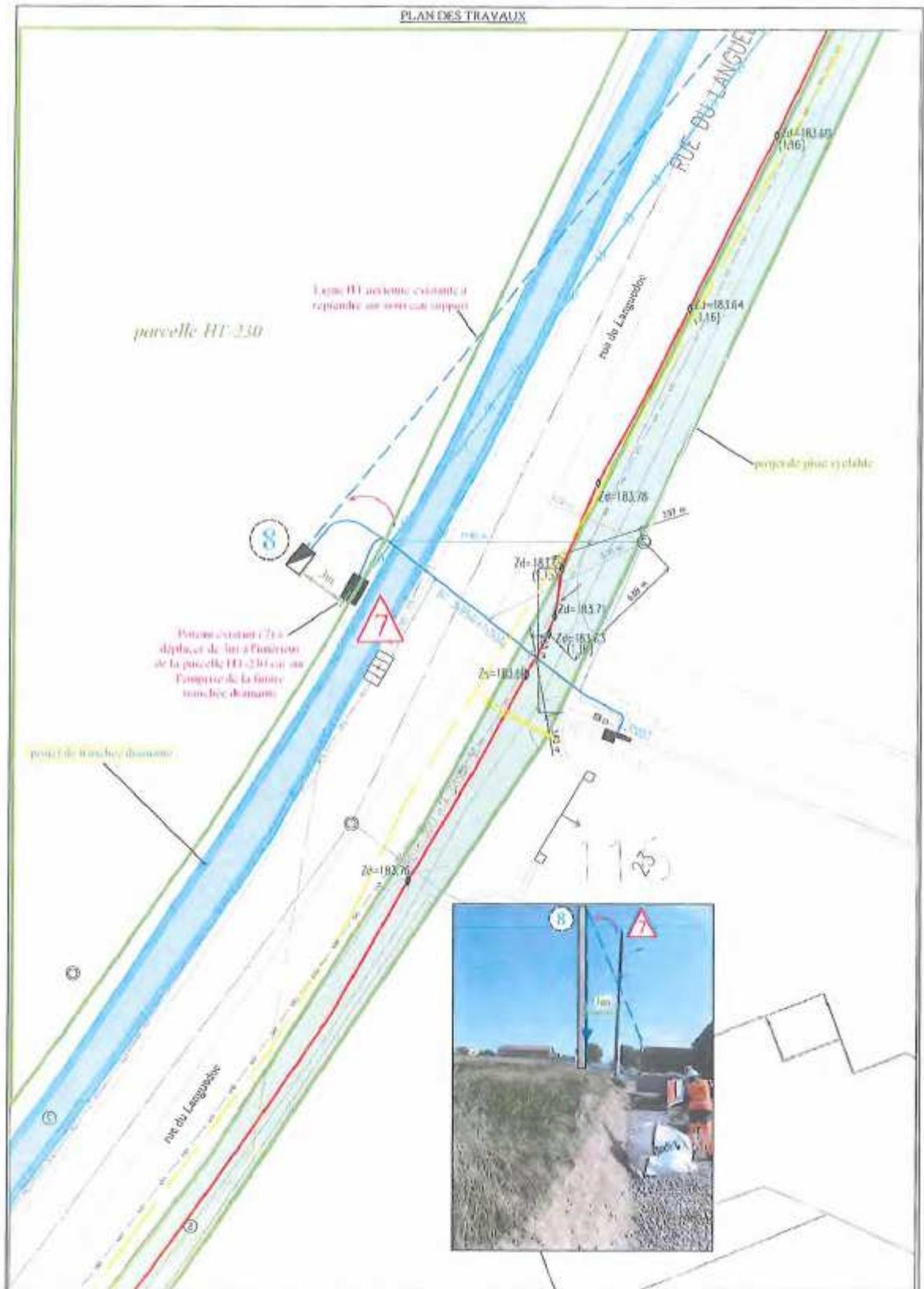
A:
I.E:
SIGNATURE:

PLAN DE SITUATION
Rue du Languedoc, 31600 MURET

Département (Plan support)	Section	III	n° Parcelle	230	Adresse	Rue du Languedoc	Commune	MURET
----------------------------	---------	-----	-------------	-----	---------	------------------	---------	-------

Propriétaire (s) : COMMUNE DE MURET
MAIRIE 27 RUE CASTEL VIEUX 31600 MURET





Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « FACADES » - RECONDUCTION

Rapporteur : Madame ROUCHON

Madame ROUCHON explique que cette reconduction d'un an comprendra le ravalement de façade et l'isolation thermique ce qui avait déjà été voté lors d'un précédent Conseil. Cela concerne, également le secteur de la Place de la République et des Allées Niel. L'objectif serait de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2020 et puis peut être modifié par la suite le secteur concerné se basant sur le taux de ravalement qui a été fait.

Interventions :

- Monsieur le Maire rajoute que pour le cœur de Ville d'autres aides sont en préparation avec l'ANAH.

EXPOSE :

Préambule :

Par délibération n° 2016/147 en date du 20 octobre 2016, rendue exécutoire le 27 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de modifier et de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique dénommé « Opération Façades » jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération n° 2018/182 en date du 29 novembre 2018, rendue exécutoire le 5 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Façades » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire ce dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL –
APPROBATION D’UNE NOUVELLE CONVENTION AU 9, RUE DU
PRIEURE**

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n°2016/147 en date du 20 octobre 2016, rendue exécutoire le 27 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la reconduction de l’opération « Façades » pour le dispositif général et le dispositif sectoriel « Place de la République - Allées Niel » jusqu’au 31 décembre 2018.

Par délibération n° 2018/182 en date du 29 novembre 2018, rendue exécutoire le 5 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l’opération « Façades » pour une durée d’un an à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu’au 31 décembre 2019.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d’urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l’autorisation)	Montant T.T.C. des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1.000 €)
Monsieur Gwenn RENAUD	9, rue du Prieuré - Muret	Non opposition à Déclaration Préalable n° 031395 19 M0140 (28/08/2019)	6.579,68 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu’il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l’objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l’unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA VILLE DE MURET.

Rapporteur : Madame ROUCHON

Madame ROUCHON explique que ce dispositif est en coordination avec la Région Occitanie et le Muretain Agglo dans le cadre de territoire à énergie positive et croissance verte pour une subvention de 500€ qui s'ajoute à l'aide du Muretain Agglo et de l'aide la Région pour les travaux de mise aux normes énergétiques.

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE précise que Muret est l'une des rares communes en Occitanie à avoir mis ce dispositif en place.
- Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une économie énergétique pour l'isolation des logements. Ce projet va dans le sens de l'amélioration du logement et dans l'économie d'énergie.
- Madame ROUCHON rajoute que cette démarche ne date pas d'aujourd'hui et que le Muretain Agglo exerce déjà cette politique depuis longtemps.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la Ville et le Muretain Agglo ont signé avec Ségolène ROYAL, un contrat qui était le TEPCv, le contrat pour les Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte, de cette manière la Ville a pu acquérir des véhicules électriques, également faire des travaux pour économiser l'énergie etc... La Ville avait obtenu 700 000€ et 2 500 000€ pour le Muretain Agglo. Ce plan était sur plusieurs années, et suite à un changement de Ministre, celui-ci a mis à la poubelle, tous les contrats TEPCv qui avaient été passés. Les collectivités qui n'avaient pas dépensé cette subvention s'en sont retrouvées démunies, la Ville de Muret avait heureusement puisé dans cette enveloppe. Il indique qu'un certain nombre de Maires se sont « coalisés » et une démarche a été faite auprès du Tribunal Administratif puis auprès du Conseil d'Etat. La dernière juridiction a abouti par la conclusion que le dit Ministre n'avait pas le droit d'annuler la parole de l'Etat. A ce jour, le TEPCv redevient actif, et la Ville va pouvoir représenter le dossier sur la future usine hydroélectrique, la Maison sur l'île, où il y aura une production d'électricité à partir du mois de Mars 2020. La Ville avait perdu un certain nombre de crédits qui seront récupérés.

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'évolution du dispositif d'aide complémentaire à l'éco-chèque pour tenir compte de la fin de la bonification de l'éco-chèque dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour une croissance verte » (T.E.P cv) et approuvé le nouveau montant de cette aide complémentaire allouée aux propriétaires occupants et bailleurs (500 €).

La Région Occitanie a souhaité formaliser cette évolution sous la forme d'une nouvelle convention de partenariat avec la Ville de Muret pour mieux faire connaître son dispositif d'aide complémentaire à l'éco-chèque actualisé et optimiser l'instruction des dossiers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de nouvelle convention de partenariat avec la Région Occitanie contre la précarité énergétique sur le territoire de la Commune de Muret en termes d'abondement de l'éco-chèque, ci-joint.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de nouvelle convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Ville de Muret contre la précarité énergétique sur son territoire communal en termes d'abondement de l'éco-chèque,

- Approuve le projet de nouvelle convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Ville de Muret contre la précarité énergétique sur son territoire communal en termes d'abondement de l'éco-chèque,
- Habilité Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature de la convention,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - o un affichage en mairie pendant 1 mois
 - o une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- Dit que la présente délibération du Conseil Municipal sera transmise en Sous - Préfecture pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2016/100 en date du 5 juillet 2016, rendue exécutoire le 11 juillet 2016, annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé les modifications apportées au dispositif d'aide financière complémentaire à l'éco-chèque instauré par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 pour prendre en compte la bonification de l'éco-chèque par l'Etat dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour une croissance verte (T.E.P cv) » (action n° 3).

Par délibération n° 2019/026 en date du 21 février 2019 rendue exécutoire le 26 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de l'aide complémentaire à l'éco-chèque suite à la suppression de la bonification de l'éco-chèque par l'Etat dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour une croissance verte (T.E.P cv) ».

Par délibération n° CP/2019-FEVR/07.11 du 21 février 2019, la Commission Permanente de la Région Occitanie a décidé d'attribuer des subventions auprès de propriétaires, d'artisans ou d'entrepreneurs pour remédier aux difficultés de remboursement de l'éco-chèque dans certains cas particuliers, tels que les suivants :

- o Réalisation des travaux avant envoi de l'éco-chèque par la Région Occitanie à son bénéficiaire
- o Changement de règlement du dispositif « Eco-chèque » de la Région Occitanie (suppression de l'isolation des combles)
- o Décès du propriétaire bénéficiaire de l'éco-chèque
- o Mise en liquidation judiciaire de l'entreprise ayant réalisé les travaux objet de l'éco-chèque
- o Cessation d'activité de l'artisan ou de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux objet de l'éco-chèque au moment de son remboursement par la Région Occitanie

Le montant de la subvention attribuée au propriétaire, à l'artisan ou à l'entrepreneur par la Région Occitanie correspondant au montant de l'éco-chèque à rembourser.

Considérant qu'il y a lieu de décider de l'octroi de l'aide complémentaire à l'éco-chèque dans le cadre de ces cas particuliers,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement de l'aide complémentaire de la Ville de Muret de 500 euros aux propriétaires occupants ou bailleurs bénéficiaires de la subvention de la Région Occitanie correspondant au remboursement de l'écochèque,

DONNE délégation au Maire, ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE JEAN LESTRADE

Rapporteur : Madame ROUCHON

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur et Madame EL WAHBI 20 rue Jean Lestrade - Muret (Propriétaires occupants)	20, rue Jean Lestrade	10/12/2018	1.500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame EL WAHBI de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE RUE HELENE BOUCHER

Rapporteur : Madame ROUCHON

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco-Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco-Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco-Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco-Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'éco-chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco-Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur HAPPE Madame ASATRYAN rue Hélène Boucher - Muret (Propriétaires occupants)	rue Hélène Boucher	28/06/2019	1.500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur HAPPE et Madame ASATRYAN de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco-Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DULON

Madame DULON explique que cette délibération porte sur le poste du service Foncier et Assurances. Il avait été recruté un agent contractuel qui arrive à la fin de sa période d'essai. La délibération vise à permettre le recrutement par contrat de travail pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans sur un cadre d'emploi d'attaché territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que l'exercice des compétences de la Ville de Muret a nécessité le recours à une expertise juridique et foncière,

Considérant ainsi qu'un poste de responsable du service foncier et assurances au sein du pôle « administration générale et solidarités » à temps complet a été créé,

Considérant la nécessité de maintenir ce poste dont les missions principales sont décrites ci-dessous :

- Gestion et management du service Foncier-Assurances
- Gestion et instruction complète des dossiers fonciers
- Rédaction et contrôle des actes juridiques courants
- Suivi des dossiers de contentieux
- Gestion de l'occupation de l'aérodrome

Considérant que dès lors que l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées le cas échéant par un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, Ces dispositions permettent le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Considérant que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, il convient de préciser les modalités de recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable du service foncier et assurances, Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent devra justifier d'une formation supérieure en droit notamment en droit des propriétés des personnes publiques et en droit des assurances et une maîtrise des procédures contentieuses.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (indice brut : 642, indice majoré 537) et du régime indemnitaire afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le recrutement d'un responsable du service foncier et assurances dans les conditions précisées dans l'exposé des motifs,
- Habilité le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Madame BONNOT

Madame BONNOT explique que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des travaux de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence,

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives,

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord cadre. Pour ce qui est des marchés subséquent, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification des marchés subséquents. Chaque membre devra suivre l'exécution du marché subséquent.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'ADHERER au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- D'ACCEPTER que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,

- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15